



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

**Etaient présents :** Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Evelyne Marchal, Jean Ouba et Betty Rybicki.

**Etaient excusés et représentés :** Patrice Michon par Nicole Brutinot, Muriel Laurent par Jean OUBA et Claire Sageau par Frédéric Doubroff,

**Etaient excusés :** Benoit Château,

**Etaient absents :** Maurice Bartoli,

**A été nommé secrétaire de séance:** Frédéric Doubroff.

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 09 heures.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance:**

Secrétaire de séance : Frédéric Doubroff.

### **2. Approbation compte rendu du 07 avril 2017 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3. Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a donné son accord :**

➤ **pour ajouter à l'ordre du jour :** Achat camionnette

Demande de subvention à l'AESN pour le SDA

### **4. Désignations des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour les élections sénatoriales**

Département des Yvelines

Election des sénateurs 2017

#### Désignation des délégués des conseils municipaux 30 juin 2017

COMMUNE : ..... **HERMERAY** .....

N° TELEPHONE DU CORRESPONDANT : ..... 06 07 94 23 07 .....

DÉLÉGUÉS ÉLUS											
ELECTEUR								ADRESSE COMPLETE			
Civilité	NOM	Prénom	Sexe	Qualité <sup>(*)</sup>	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	N° vole	Vole	Code postal	Commune
M.	OUBA	JEAN	M	MAIRE	D	21/06/1952	ZAHLE (Liban)	gestionnaire	51 rue de la Forêt	78125	Hermeray
M.	DOUBROFF	FREDERIC	M	ADJOINT AU MAIRE	D	05/01/1964	FONTENAY AUX ROSES	technicien	1 route de la Boissière	78125	Hermeray
Mme	LASRY-BELIN	CATHERINE	F	ADJOINTE AU MAIRE	D	15/05/1943	PARIS 15ème	retraîtée	18 route d'Epemon	78125	Hermeray

SUPPLÉANTS ÉLUS											
ELECTEUR								ADRESSE COMPLETE			
Civilité	NOM	Prénom	Sexe	Qualité <sup>(*)</sup>	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	N° vole	Vole	Code postal	Commune
M.	CARLIN	ROLAND	M	CONSEILLER MUNICIPAL	S	02/04/1946	BOUSSOIS	retraité	2 rue des Bruvères	78125	HERMERAY
Mme	BAILLE	CAROLE	F	CONSEILLERE MUNICIPALE	S	30/12/1971	PARIS 15ème	Assistante maternelle	71 rue de la Forêt	78125	HERMERAY
Mme	LAURENT	MURIEL	F	CONSEILLERE MUNICIPALE	S	28/12/1972	POITIERS	Agent de l'Etat	2 chemin de l'Etang de Savole	78125	HERMERAY

(\*) D pour Délégué  
S pour Suppléant



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## 5. DM2 Commune

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante du budget Commune de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	6068		HCS	Autres matières et fournitures	34 985,50	
							<b>Total</b>	<b>34 985,50 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	73	73111		HCS	Taxes foncières et d'habitation	34 985,50	
							<b>Total</b>	<b>34 985,50 €</b>
CREDITS A OUVRIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	75	758		HCS	Produits divers de gestion courante	800,00	
							<b>Total</b>	<b>800,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	73	7331		HCS	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilé	-800,00	
							<b>Total</b>	<b>-800,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

## **6. Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour un retour à la semaine de 4 jours**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017,

Considérant le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

« Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

« 1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;

« 2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

« Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures



hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.

« Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

« Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :**

**Décide** le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

## **7. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017/06-036 sur l'acquisition d'une camionnette**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'amélioration des conditions de travail des agents, Monsieur le Maire propose l'achat d'une camionnette.

Considérant la proposition de l'entreprise DYNATECH Industries située au 34 rue Parmentier 28630 SOURS, pour une camionnette de marque Renault - Kangoo d'un montant de 7 000€ TTC et 271,76€ de frais de carte grise,

Considérant la proposition de financement d'un montant de 7 271,76€ à 0.80 %, pour une durée de 3 ans proposée par le Crédit Agricole,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition d'une camionnette conformément aux descriptifs détaillés ci-dessus,

**Accepte** le devis de l'entreprise DYNATECH Industries pour l'achat d'une camionnette d'un montant de 7 271,76 € TTC et les conditions de prêt proposé par le Crédit Agricole,

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la Commune,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement et demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, prescrivant la réalisation d'un diagnostic ou d'un Schéma Directeur d'Assainissement tous les dix ans,



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Considérant la nécessité pour la Commune de prendre en compte dans ses projections et modélisations les projets immobiliers qui vont venir charger le réseau d'assainissement, mais aussi d'établir un bilan de fonctionnement des réseaux et équipements qu'il gère,

Considérant que la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement va permettre de réaliser des plans géo localisés des réseaux d'assainissement, de quantifier et de localiser les arrivées d'eaux parasites, d'établir un programme de travaux hiérarchisés et chiffrés permettant de réduire ces apports mais aussi d'arrêter les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour chacune des communes

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune,

**Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau sous forme de subvention,

**Autorise** le Maire à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

## 9. Questions diverses

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 10h00.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit Absent	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel Absente et représentée par OUBA Jean	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice Absent et représenté par BRUTINOT Nicole
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire Absente et représentée par DOUBROFF Frédéric